

COUVRE-FEU à 18h00

- ✓ Le couvre-feu ne remet pas en cause la possibilité de continuer à accueillir les élèves au-delà de 18 heures
- ✓ Les mineurs sont autorisés à se déplacer seuls entre le domicile et l'établissement scolaire
- ✓ Pas d'impact sur les transports scolaires
- ✓ Modèles d'attestations disponibles sur www.interieur.gouv.fr et l'application TousAntiCovid



QUELLE ATTESTATION PRÉSENTER ?

